

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 023

Objet : Carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur l'intersection de la RD932A et de la rue des Otages à Chamant.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu l'article R 4412-97 du code du travail, la caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques « HAP » à teneur élevée dans les enrobés est de la responsabilité du donneur d'ordre dès la phase de conception, ceci dans le cadre de son obligation d'évaluation des risques.

Considérant qu'il est important de procéder au carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur l'intersection de la RD932A et de la rue des Otages à Chamant pour répondre aux responsabilités du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition n° NAM3.P.0019 de la société GINGER CEBTP, dont le siège est situé sise 31 avenue de l'Etoile du sud, 80440 Glisy, pour un montant de 1 770,00 € HT, soit 2 124,00 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société GINGER CEBTP

Fait à Senlis, le 13 MAR. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 17 MAR. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 17 MAR. 2025



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. François **DUMOULIN**

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise